CHASSEURS des Côtes d'Armor

DÉCEMBRE 2019 - n°72

p.8

Zoom sur
LE BLAIREAU

p.10

Initiatives de territoires
IMPLANTER UNE POPULATION DE FAISANS

Magazine d'information de la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS des Côtes d'Armor

Face à Brico Dépôt

ARMOR CHASSE PÊCHE

TIR sportif

Validité du 1er NOVEMBRE au 31 Décembre 2019

FUSIL VERNEY CARRON V12N

~~890,00 €~~

690,00 €

VESTE ARMOTION EVO

~~159,00 €~~

99,00 €

PACK CARABINE FRANCHI SYNTH. 30-06 + PT ROUGE ou LUNETTE

1 430,00 €

PIEGE PHOTO 1023 APPLI TELEPHONE

~~339,00 €~~

299,00 €

COFFRE PIONNER 15 ARMES

~~639,00 €~~

439,00 €

TALKIE MIDLAND G9 BLAZE + OREILLETTE

~~129,00 €~~

99,00 €

ST HUBERT HERITAGE

~~339,00 €~~

299,00 €

BOTTE ALMOS HART

~~89,00 €~~

69,00 €

CASQUETTE OFFERTE

Dès 15 € D'ACHAT

FACILITÉ DE PAIEMENT

Nouveau **RAYON FEMME ET ENFANT**

Rue du Pont à l'Anglais - Z.C. du Chêne Vert - 22190 PLÉRIN - Tél. 02 96 78 71 70 - acpdir22@orange.fr

RoudennGrafik - Plérin - 02 96 58 02 03.

SOMMAIRE

5 **ACTUALITES**
- Permis national à 205 €
- Bien-être animal
- Bilan accidents et incidents de chasse

6 **VIE FEDERALE**
Pascal OGE, nouvel administrateur

7 **INFOS PRATIQUES**
- Commande miradors
- Cartographies de territoires
- Comptages de faisan commun
- Annonce jeunes chasseurs

8 **ZOOM SUR**
Le blaireau européen

10 **CHASSE ET GESTION**
Initiatives de territoires :
- Dolo/Mégrit
- Plouër-sur-Rance

13 **REGLEMENTATION**
Infractions à la chasse

14 **DU COTE DE LA RESERVE DE LAN BERN ET MAGOAR PEN VERN**
- Chantiers d'entretien du site
- Suivi des oiseaux communs

14 **VIE ASSOCIATIVE**
Rejoignez l'AFACCC22

FORMATIONS
Hygiène de la venaison

16 **OUTILS DU CHASSEUR**
Saisie en ligne des cartes T

17 **LA RECETTE**
Ballotine de pigeon

18 **FOIRE AUX QUESTIONS**

- Directeur de la publication : Yvon Méhauté
- Ont contribué à ce numéro : Le personnel de la Fédération
- Crédits photos : Philippe Massit/ONCFS - Dominique Gest - FDC22.
- Conception et réalisation : RoudennGrafik, Plérin
- Impression et distribution : RoudennGrafik, Guingamp

FDC des Côtes d'Armor
La Prunelle - BP 214 - 22192 Plérin Cedex
Tél. 02 96 74 74 29 - contact@fdc22.com

Dépôt légal à parution

www.chasserenbretagne.fr/fdc22
Facebook : FDC22

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS des Côtes d'Armor

Dégâts de sanglier : quelle responsabilité financière ?

Dans le dernier numéro de Chasseurs des Côtes d'Armor, nous nous étions largement étendus sur l'importance de conserver un bocage de qualité pour l'accueil de la faune sauvage. David Rolland, technicien, réalise un travail considérable pour démontrer le rôle indispensable des haies au sein des systèmes agricoles. Pour rappel, depuis octobre 2015, notre Fédération est investie dans le programme "Bocage et biodiversité" avec Lannion Trégor Communauté et l'Inra. Cet éditorial me permet d'établir un parallèle avec l'actualité puisque l'Afac-Agroforesteries a récemment communiqué sur la labellisation du premier agriculteur en Mayenne pour la gestion durable de ses haies. Cet événement est une reconnaissance du travail accompli et conforte notre Fédération dans son engagement en faveur due ce programme.

Point sensible qu'il me faut aborder, c'est l'épineux sujet du sanglier. Une assemblée générale extraordinaire de la FNC s'est tenue les 22 et 23 octobre, dans un contexte de tension croissante vis-à-vis de l'espèce, de sa gestion et de ses dégâts. Certaines fédérations sont confrontées à un point de non-retour financier avec de grandes difficultés pour continuer à payer. En Côtes d'Armor, le dispositif mis en place fonctionne ; je fais référence à l'absence de timbre grand gibier. Si la situation n'est pas inquiétante, il faut cependant rester vigilants par rapport à l'augmentation des populations. Ces dernières saisons, la levée de certains "freins" a été efficace : ouverture dès le 1er juin, diminution du coût du bracelet, suppression des quotas et de la limite des 40 kg en préouverture. Quelle que soit la feuille de route en matière d'indemnisation, la solution réside dans un partenariat durable entre chasseurs et agriculteurs.

Concernant le petit gibier, depuis la fin du mois de septembre, des mortalités anormales et groupées de lièvre d'Europe sont enregistrées en divers endroits du département. Toutes les analyses confirment l'émergence d'une épidémie de l'EBHS. Je partage bien évidemment la déception ressentie par les chasseurs et sachez que j'apprécie particulièrement l'initiative de certains présidents qui ont fait le choix de ne pas prélever autant de lièvres qu'ils en ont d'attribués, au regard du contexte sanitaire. Cette prise de position démontre que les chasseurs sont responsables et prêts à s'engager en faveur d'une gestion durable des espèces.

Concernant la récupération de la gestion administrative des plans de chasse par les FDC, qui doit intervenir au 1er janvier prochain, nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour communiquer à ce sujet. Nous ne manquerons pas de vous informer en temps voulu.

Amitiés en Saint-Hubert.
Yvon Méhauté, Président de la FDC22

SAGA NUTRITION
ZA de Lagat • 63120 COURPIERE
04.73.53.25.00 • www.saga-nutrition.com

PRIX DIRECT FABRICANT

Livraison à partir de 3 sacs jusqu'à 32 palettes
Nous contacter pour les conditions

TRADITION
26/12 SAVEUR
29/14 TONUS
JUNIOR
FABRIQUÉ EN FRANCE

Excellente digestion et appétence avec nos croquettes

CHASSE PRO
QUALITÉ PROFESSIONNELLE
25/10 28/13 31/14

ARMURERIE - CHASSE - PÊCHE - COUTELLERIE

Azalot Dinan

En atelier
Entretien et nettoyage de vos armes
Bronzages réalisés sur place
Réparations toutes marques
Affûtages traditionnels

Toujours présent à vos côtés !

En boutique
Bons plans
et promos
www.naturabuy.fr

Déstockage 20 % 30%
sur les rayons
pêche et vêtements

17 rue Carnot - DINAN - 02 96 39 20 37 - azalot.fr
Retrouvez-nous sur

BONNAMY

Maison fondée en 1904
4ÈME GÉNÉRATION AU SERVICE DES CHASSEURS

ARMURERIE – COUTELLERIE
9 rue Charbonnerie à SAINT-BRIEUC
02 96 33 40 75

4 parkings situés à proximité pour stationner
et accéder facilement au magasin :
parking des Promenades, Saint Michel,
Saint Benoît et La Poste

PROMOTIONS
sur articles EN STOCK
Avant réaménagement du magasin
Munitions à plomb – 40 %
Vêtements – 40 % (hors bottes)

Un mot sur le permis national à 205 €

OÙ EN EST-ON ?

La baisse de 50 % du coût du permis national est effective depuis le 11 juin. Désormais, le timbre national est à 205 €. Les premiers chiffres traduisent un réel engouement des chasseurs puisque **sur les 8 960 permis de chasser validés mi-octobre, 2 319 sont nationaux, soit 26 %.** D'ores et déjà, le nombre de permis nationaux a été multiplié par 6 (ils étaient 360 en 2018/2019 soit 5 % du total des validations).

Ceux qui ont pour habitude d'être invités à la chasse à l'extérieur de leur département, au moins deux fois au cours de la saison, ont tout intérêt à opter pour un permis national. Pour un permis temporaire (3 ou 9 jours consécutifs), il en coûte en moyenne entre 35 et 45 €, selon les départements et timbres éventuels.

Nb: Si vous chassez sur un territoire à cheval sur deux départements, vous pouvez chasser sur ce territoire avec un permis départemental 22. En revanche, si vous chassez dans une commune limitrophe sur invitation ou en tant qu'actionnaire, vous devez prendre un permis national.

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU CŒUR DES DÉBATS

La FDC22 et la FRC Bretagne ont participé, à l'invitation de Maître Le Blanc (avocat de la FDC22), au 35e congrès de l'Association française de droit rural (AFDR), les 11 et 12 octobre, au Val-André. Ce colloque national a rassemblé environ 250 personnes pour débattre sur **le thème "l'Homme, l'animal et le droit"**. En effet, la condition animale est au cœur de l'actualité et suscite de nombreuses controverses notamment sur les pratiques d'élevage, de transport, d'abattage...

Bertrand PIEL, directeur de la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne, a présenté les modalités d'indemnisation des dommages aux récoltes causés par les ongulés sauvages. Cette présentation s'est déroulée en collaboration avec Mme Charlez, précédemment juriste à l'ONCFS et responsable des dossiers d'indemnisation des dégâts jusqu'en 2000, date à partir de laquelle les Fédérations départementales ont assumé cette charge et cette responsabilité.

Tout au long de ces deux journées, les débats et interventions ont montré que **nous, chasseurs, ne sommes pas les seuls à subir des agressions juridiques, symboliques ou physiques**. Les intervenants et juristes ont mis en évidence des glissements du droit récent et d'autres en projet qui veulent faire de l'animal l'égal de l'Homme, et donc permettre aux tenants de la "cause animale" des actions en justice pour interdire les élevages, la chasse et même la propriété d'animaux domestiques tels que les chevaux et les chiens.

BILAN DES ACCIDENTS ET INCIDENTS DE CHASSE 2018/2019

L'ONCFS et son réseau "sécurité à la chasse" publient chaque année le bilan des accidents de chasse survenus lors de l'année cynégétique écoulée. Voici les principaux chiffres de 2018/2019 :

- **131 accidents**, contre 113 sur la saison 2017/2018.
- 132 victimes,dont 22 personnes ne pratiquant pas la chasse.
- **7 accidents mortels**, contre 13 sur la saison 2017/2018.
- Dans 66 % des accidents, l'animal chassé relève de la catégorie "grand gibier".
- Le **non-respect de l'angle de 30°** est le principal facteur d'accident (40 %).
- 1 accident sur 3 est un auto-accident.

Source : ONCFS - Réseau sécurité à la chasse.

Nous vous encourageons à réserver le stand de tir de Glomel, en individuel ou en groupe, de façon à régler votre arme et vous exercer sur cible fixe et mobile. Plusieurs sessions de formation à la sécurité vous sont également proposées (catalogue joint à ce numéro). La réforme de la chasse prévoit de rendre obligatoire une formation sécurité tous les 10 ans, pour tous les chasseurs. Les gardes de l'ONCFS mais aussi les compagnies d'assurance peuvent être amenés à vérifier que vous ayez suivi une formation dédiée à la sécurité, en cas d'accident. C'est pourquoi nous vous recommandons fortement d'y participer.

PASCAL OGE, NOUVEL ADMINISTRATEUR DU PAYS CYNÉGÉTIQUE N°12

Le 6 septembre, Pascal OGE, 54 ans et domicilié à Plufur, a intégré le conseil d'administration de la Fédération, suite à la démission de Jean-Pierre Le Manac'h.

Face aux élus, il a exprimé sa volonté d'accompagner la Fédération dans une politique de développement de la chasse en insistant sur la notion d'éthique : *"Nous devons absolument véhiculer une image positive de notre loisir. En tant que chasseurs, nous devons établir un lien entre la perception des gens vis-à-vis de notre activité et son application concrète sur le terrain"*.

Sa cooptation sera au programme de l'assemblée générale de la Fédération en avril prochain.

Une approche multiple de la chasse

"J'ai obtenu mon permis de chasser à l'âge de 19 ans. Je m'intéressais alors à la chasse du petit gibier, essentiellement la bécasse au chien d'arrêt. Quelques années plus tard, j'ai décidé d'intégrer l'équipe de battue de la société de chasse communale de Plufur. Cette idée m'est venue après avoir découvert la chasse du grand gibier avec mon frère dans le Loir et Cher, département où il réside. C'est également lui qui m'a fait connaître la démarche de recherche au sang. J'ai suivi une formation de conducteur il y a environ 5 ans. Le travail du chien et le respect du gibier sont des facteurs déterminants lorsqu'on se lance dans cette aventure. Je pratique aussi la chasse à l'arc, occasionnellement, uniquement dans le cadre du tir d'été du chevreuil. Ce mode de chasse connaît un bel engouement et je le conçois comme un vecteur intéressant pour faire aimer la chasse à des personnes non initiées. Sur le terrain, les non-chasseurs s'intéressent à cette pratique lorsqu'ils y sont confrontés. Ils viennent nous voir et nous interrogent, sans a priori".

Collision routière et recherche au sang : bon à savoir

En tant que chasseur, vous êtes informé d'une collision routière avec un animal sauvage. Si l'animal n'a pas été retrouvé à proximité immédiate du lieu de collision, ayez le réflexe d'avertir un conducteur de chien de sang. Ce type d'intervention est possible toute l'année (il ne s'agit pas d'un acte de chasse).

Pour en savoir plus, retrouvez notre article sur la recherche au sang dans le numéro 69 de Chasseurs des Côtes d'Armor (décembre 2018).

TROIS QUESTIONS À ...

PASCAL OGÉ

Pascal Ogé est le délégué départemental de l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR). Il a succédé en 2017 à Loic Isèbe qui était le fondateur de cette association spécialisée dans les Côtes d'Armor.

Où en est la recherche au sang aujourd'hui dans le département ?

Nous sommes actuellement sept conducteurs agréés, soit un conducteur supplémentaire en 2018 par rapport à 2017. Nos interventions augmentent peu à peu. En 2017, nous avons réalisé 106 recherches au sang pendant la saison de chasse. C'est un nombre d'interventions encore faible, trop faible si nous prenons en compte le tableau départemental du grand gibier : 3366 chevreuils prélevés en 2017, 1548 sangliers et environ 200 grands cervidés.

Le ratio moyen des animaux blessés à la chasse est de l'ordre de 20 % du tableau, ce qui représenterait 1400 grands animaux blessés par les tirs pendant la période de chasse. Il existe donc une très grande marge d'intervention par les conducteurs agréés de l'UNUCR dans les Côtes d'Armor.

Comment peut-on développer le recours aux conducteurs de chiens de sang ?

Les Côtes d'Armor demeurent un département culturellement de chasseurs de petit gibier. La recherche de l'animal blessé par un conducteur de chiens de sang n'est pas encore ancrée dans les mœurs. Il faut du temps pour changer les vieilles habitudes. La Fédération Départementale des Chasseurs a mis en place un dispositif incitatif qui à terme portera ses fruits. Par exemple : l'octroi à la société de chasse d'un bracelet d'encouragement gratuit si l'animal (cerf, sanglier, chevreuil) est retrouvé par un conducteur de l'UNUCR. La société de chasse de Plestin-les-Grèves joue ainsi le jeu depuis plusieurs années en nous appelant systématiquement dès qu'un animal est blessé à tir.

Il existe aussi une journée de sensibilisation à la recherche des animaux blessés animée par Guillaume Le Provost. Environ quinze chasseurs y ont participé en 2018. Nous sommes également mandatés pour intervenir si besoin lors des sessions de formation à la sécurité et et lors des tirs d'été sur le massif de Avaugour Bois-Meur.

Pourquoi faire appel à vos services ?

Nous sommes tous bénévoles. Il suffit de nous contacter. Si je suis appelé par une société de chasse alors que je suis moi-même à la chasse, je me rends immédiatement disponible. Il ne faut pas hésiter à nous contacter. Les interventions des conducteurs de chiens de sang sont gratuites. Nous pouvons travailler 24 heures après le tir, même en dehors des jours ou des des périodes de chasse, par exemple dans le cas d'une collision routière, car nos chiens sont spécialement dressés pour retrouver l'animal blessé. Cela peut prendre 10 minutes comme plusieurs heures. Nous demandons néanmoins pour des raisons de sécurité et de connaissance du terrain à être systématiquement accompagné par un représentant de la société de chasse locale. C'est aussi un moyen de partager notre passion. Enfin, dans une société civile qui évolue, où notamment la souffrance animale devient un véritable enjeu, les chasseurs peuvent montrer le bon exemple. Rechercher l'animal blessé, c'est aussi respecter l'animal et abréger ses souffrances.

Règles de bonne conduite

En présence d'un animal blessé à la chasse ou suite à une collision routière :
- Arrêter les chiens de meute, ne pas les remettre sur la voie.
- Marquer l'emplacement exact des premiers indices.
- Ne pas marcher sur la voie de l'animal blessé.
- Appeler immédiatement un conducteur de chiens de sang agréé UNUCR.

Conducteurs de chiens de sang

Les interventions des conducteurs de chiens de sang sont gratuites. Les conducteurs peuvent travailler 24 heures après le tir, même en dehors des jours ou des des périodes de chasse.

Conducteurs de chiens de sang des Côtes d'Armor

Pascal Ogé 06 86 31 32 52
Christian Barbet 06 27 15 17 04
Bernard Guérin 06 22 98 27 79
Guy Hubert 06 58 11 31 46
Loic Isèbe 06 80 27 73 74
Pierre-Yves Kerromes 06 08 52 93 06
Clément Le Gall 06 44 81 24 88

MIRADORS DE BATTUE

La Fédération renouvelle cette année la proposition de commande groupée de miradors de battue.

Caractéristiques :
- Pin traité autoclave classe IV
- Diamètre 8 cm
- Surface du plancher 0.80 x 0.85 m
- Bois pré percé, assemblage par tirefonds et boulons
- Livré en kit avec plan de montage

Coût : environ 70 € l'unité selon le montant global de la commande.

Une subvention de 25 % est accordée aux territoires adhérant à la Fédération.

Vous êtes intéressé ?

Contactez Olivier Primas : 06 07 35 98 56 ou olivier.primas@fdc22.com

Note aux présidents :

DES POSTERS POUR VOS TERRITOIRES...

Disposer d'une cartographie personnalisée de votre territoire de chasse est un atout majeur pour l'organisation et la pratique de la chasse sur celui-ci.

Choisissez votre affiche

Les cartographies, format 84.1 cm x 118.9 cm (A0), font apparaître les sections et numéros de parcelle.

Au choix :
- Le fond carte IGN ou "photographie aérienne"
- Une affiche plastifiée ou non

Pour quel budget ?

Prix unitaire :
80 € (affiche plastifiée)
50 € (non plastifiée).

Possibilité de tarif dégressif en fonction du nombre de commandes en cours.

Nb: Seuls les présidents peuvent en faire la demande auprès du secrétariat : 02 96 74 74 29 ou contact@fdc22.com

Avant de commander une cartographie de votre territoire, assurez-vous que tous les baux de chasse ont bien été enregistrés auprès du service technique de la Fédération (et les éventuels doublons régularisés).

PARTICIPEZ AUX COMPTAGES DE FAISAN COMMUN

La FDC22 organise depuis plusieurs années des comptages de faisan commun sur le **GIC du Sulon** (Laniscat - St Igeaux - Ste Tréphine) mais aussi sur les communes de **Dolo et Mégrit**. Ces territoires se sont lancés dans l'implantation d'une population naturelle de faisan commun (GIC du Sulon en 2010, Dolo en 2013 puis Mégrit en 2016). Afin d'en assurer le suivi, des **comptages** de printemps sont **réalisés courant avril** afin de recenser le nombre de coqs chanteurs et non chanteurs aux 100 hectares.

Chaque observateur a un secteur d'une soixantaine d'hectares à parcourir, découpé en 3 zones distinctes (20 minutes d'écoute sur chaque zone). Muni d'une carte de son secteur, le participant renseigne précisément les différentes observations faites sur le terrain (localisation, nombre, heure, fréquence du chant).
A l'issue du comptage, un bilan provisoire est présenté aux participants.
La participation des non-chasseurs est à encourager. N'hésitez pas à venir accompagné des personnes de votre entourage ! Une occasion, pour vous chasseurs, de faire découvrir votre loisir à vos proches sous un autre angle.

Renseignements et inscriptions auprès du secrétariat de la Fédération.

Jeunes chasseurs

DÉCOUVREZ LA CHASSE À COURRE DU LIÈVRE

L'équipage du rallye des Bruyères propose aux jeunes chasseurs costarmoricains de découvrir la vénerie du lièvre gratuitement. Beagle Harrier et anglo-français blanc et noir composent la meute.
Renseignements auprès de Monsieur THOMAS : 06.85.04.02.68

LE BLAIREAU EUROPÉEN

Qui suis-je ?

Statut : gibier. En 1979, il a été retiré de la liste des animaux pouvant être classés "nuisibles" (arrêt du piégeage généralisé).

Famille : mammifère appartenant à la famille des mustélidés (le plus gros au niveau européen).

Longueur du corps : de 70 à 80 cm.

Hauteur : 30 cm.

Poids : en moyenne 12 kg.

Reproduction : Rut en janvier-mars, possible en mai-juin. Naissances de janvier à avril. 2 à 3 petits par portée (1 portée par an). Les jeunes de l'année sont sujets à une mortalité sévère ; l'espèce a une démographie lente, très sensible à la survie des adultes.

Habitats, comportement et indices de présence

Le blaireau vit dans tous les milieux de notre département dès l'instant où les conditions lui sont particulièrement favorables. Le choix de l'habitat et surtout celui de l'emplacement des terriers est déterminé par plusieurs critères : sol facile à travailler, présence d'un couvert végétal, sécurité des lieux, proximité de l'eau et des ressources alimentaires. Le blaireau peut également élire domicile dans des carrières, falaises, voire en ville.

Omnivore opportuniste, le blaireau s'adapte très bien aux ressources locales et saisonnières. Il se nourrit principalement de vers de terre, de fruits et autres végétaux mais ne dédaigne pas non plus des proies plus importantes telles que les lapereaux. Il vit le plus souvent en **clans familiaux** qui occupent un terrier principal et fréquentent un territoire commun. Le terrier principal est utilisé en quasi permanence et accueille les jeunes alors que d'autres terriers, à vocation secondaire, sont utilisés plus occasionnellement et notamment pour la reproduction.

Le terrier du blaireau se reconnaît aux coulées en forme de «toboggans» générées par son passage dans les déblais de terre accumulés devant les entrées. Contrairement au terrier du renard, il se caractérise par un **environnement propre** : les latrines se situent à proximité du terrier principal, mais jamais aux abords immédiats.

Les galeries profondes peuvent descendre jusqu'à 5 mètres sous la surface. Elles sont parfois très longues et atteignent jusqu'à 100 mètres. Chaque terrier comprend des galeries parallèles les unes aux autres et à des niveaux différents, abritant parfois plusieurs familles. Des renards viennent parfois en occuper une partie.

Moyens de régulation

Le blaireau est classé gibier et par voie de conséquence son piégeage est interdit. L'espèce figure dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse. Il peut être chassé à tir à partir de l'ouverture générale jusqu'au 15 janvier. Ce mode de chasse est assez rare, le blaireau étant un animal nocturne, passant sa journée au terrier. **Le cycle reproductif particulier du blaireau est plus précoce que celui des autres mammifères, c'est pourquoi la chasse ferme plus tôt en comparaison avec d'autres espèces.**

La vénerie sous terre (déterrage) du blaireau reste le principal mode de chasse. Elle se pratique du 15 septembre au 15 janvier et le préfet des Côtes d'Armor accorde une période complémentaire à partir du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Les dégâts commis par les blaireaux dans les parcelles agricoles sont parfois confondus avec ceux générés par le sanglier. Les blaireaux cassent le maïs en grattant les épis, tandis que les sangliers les mangent.

Focus sur...

L'équipage du Bois Lucas

- Créé en 1984
- 8 membres
- 7 chiens (teckels, jack-russel, fox-terriers)
- Une vingtaine d'interventions par an

les membres de l'équipage du Bois Lucas entourés de plusieurs chasseurs de la SCC Peumerit-Quintin, lors d'une intervention en juillet dernier.

"La vénerie sous terre est une chasse beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. Les chiens doivent faire preuve de courage et de ténacité car c'est un exercice difficile, parfois périlleux, et la prise n'est jamais assurée". Nicolas Gélin, second de l'équipage du Bois Lucas.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le responsable de chaque équipage doit, pour chasser sous terre, être titulaire d'une attestation de meute délivrée par la DDTM, après avis du président de la Fédération et de l'ADEVST22.

Tout déterrage ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du propriétaire ou du locataire de chasse.

J'ai constaté la présence de blaireaux et de dégâts associés sur mon territoire.

Que dois-je faire ?

Pour que l'intervention se passe dans des conditions optimales :

1. En premier lieu, faites appel au référent vénerie de votre secteur (tableau ci-dessous). Celui-ci étudiera la possibilité d'intervenir et l'ampleur de la population.
2. En fonction de la situation, un équipage se déplace gracieusement pour régler le problème. En cas de difficultés trop importantes (emplacement du terrier, animaux inaccessibles...), le référent prendra contact avec le louvetier du secteur.
3. Le louvetier sera alors missionné par le Préfet pour pratiquer du piégeage, du déterrage ou, éventuellement, du tir de nuit.

Dans tous les cas, pensez à renseigner une "fiche de constatation de dégâts" (disponible à la FDC22).

Les dégâts de blaireaux ne sont pas indemnisés par les fédérations départementales de chasseurs.

Pays cynégétique	Référent	Numéro de téléphone
1 et 9	Nicolas GELIN	06 19 74 51 42
2	Guillaume ROUXEL	06 64 95 02 80
3	Simon AVRIL	06 68 91 62 30
4	Denis LENE	06 67 95 35 47
5	Frédéric FLAUD	06 80 46 53 92
6	Ollivier MAUDIEU	06 61 91 78 72
7	Steven GERARD	06 38 57 33 11
8	Joël LE JEUNE	06 33 50 04 79
10 et 11	Jean BOUETTE	06 67 10 79 09
12	Michel HENRY	06 08 18 62 96
13	François GUEZOU	06 79 98 68 83

INITIATIVES DE TERRITOIRES

Agir en faveur des populations de petit gibier est une priorité de notre département. Dans ce numéro, nous avons choisi de vous présenter deux méthodes d'implantation d'une population de faisan commun. Au regard des résultats obtenus, ces initiatives de territoires méritent d'être mises en avant. Animés par une volonté commune, des chasseurs se retroussent les manches et s'investissent quotidiennement pour leur passion. Présenter leurs projets c'est encourager d'autres territoires à se lancer.

MÉTHODE 1

DOLO ET MÉGRIT S'ENGAGENT EN FAVEUR DU FAISAN COMMUN NATUREL

Yvonnick Ricard, président de l'association communale de Dolo, est plus intéressé par la chasse du sanglier avec ses chiens créancés que par la chasse du petit gibier. Pour autant, il n'a pas hésité une seconde à développer une population naturelle de faisan commun, volonté commune des chasseurs de la société. Ainsi, en 2013, la société a signé un contrat fédéral de gestion du faisan commun avec la Fédération.

De quoi s'agit-il ?

Lorsqu'un territoire est intéressé, le service technique réalise un état des lieux. Dolo présente plusieurs atouts :

- Potentialités d'accueil du territoire : paysage de plaine à dominante céréalière, présence de fonds de vallées, proximité avec le lac de Jugon, petit réseau de haies et absence de prairies de fauches. En effet, les prairies sont appréciées par le petit gibier mais la pratique du fauchage fragilise les populations en période de reproduction. Le faisan commun apprécie les milieux ouverts.
- Gestion des prédateurs : forte régulation des populations de renard, corvidés, mustélidés.

Lorsque cette étude confirme la faisabilité du projet, l'introduction massive de faisandeaux issus de souche sauvage "Rambouillet" peut commencer durant l'été. Ainsi, à Dolo, **1 410 oiseaux ont été introduits** sur une période de 5 ans (contre 3 ans habituellement). **Durant cette période d'introduction, la chasse du faisan est interdite.**

La convention impose également la **mise en réserve intégrale de 10 % du territoire chassable**, afin de garantir des zones de quiétude pour la faune sauvage.

Autre mesure incontournable prévue par cette convention, la mise en place d'un réseau d'**agrainoirs alimentés en blé toute l'année**. A Dolo, chaque binôme de chasseurs se voit confier la gestion de 9 à 10 agrainoirs, soit 60 agrainoirs fonctionnels au total.

A l'issue de cette phase d'implantation, le territoire peut formuler une **demande d'attribution de plan de chasse faisan**. La décision de la commission s'appuie sur les résultats des comptages de printemps et la réussite de la reproduction (échantillonnages d'été réalisés après la moisson).

Des résultats prometteurs

Mégrit, commune limitrophe de Dolo, a pu bénéficier des faisans introduits sur son territoire voisin. La réussite du protocole a convaincu la société de chasse communale de s'associer à Dolo dans cette démarche, pour engager une gestion commune de l'espèce. Ainsi, depuis 2016, la SCC Mégrit est signataire de ladite convention.

Au final, l'investissement collectif profite à tous : chasseurs, randonneurs et habitants de la commune apprécient de voir évoluer du petit gibier naturel dans leur environnement proche. **L'IKA lièvre de la commune connaît également une belle progression : 6.5 cette année.**

Pour cette saison 2019/2020, Dolo a pu bénéficier de sa première attribution : 15 coqs. Les échantillonnages des compagnies d'été annoncent une bonne reproduction avec **7.3 jeunes/poule sur Dolo et Mégrit.**

Les sociétés de chasse communales d'Yvignac-la-Tour et Languédias ont également contacté la Fédération en vue de signer ce type de convention à partir de 2020.

LA SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE DOLO, C'EST :

- 542 ha baillés (dont 46 ha boisés) sur une surface communale de 1 271 ha
- 22 chasseurs (spécialisés et multiples)
- 2 équipages de chiens courants : chevreuil/lièvre/renard et sanglier
- 6 piégeurs
- 2 gardes-particuliers

POPULATION NATURELLE DE FAISAN COMMUN :

« Population constituée de 50 reproducteurs au printemps et n'ayant pas subi de lâcher depuis au moins 5 ans. »
(Mayot P.).

Evolution du nombre de coqs / 100 ha

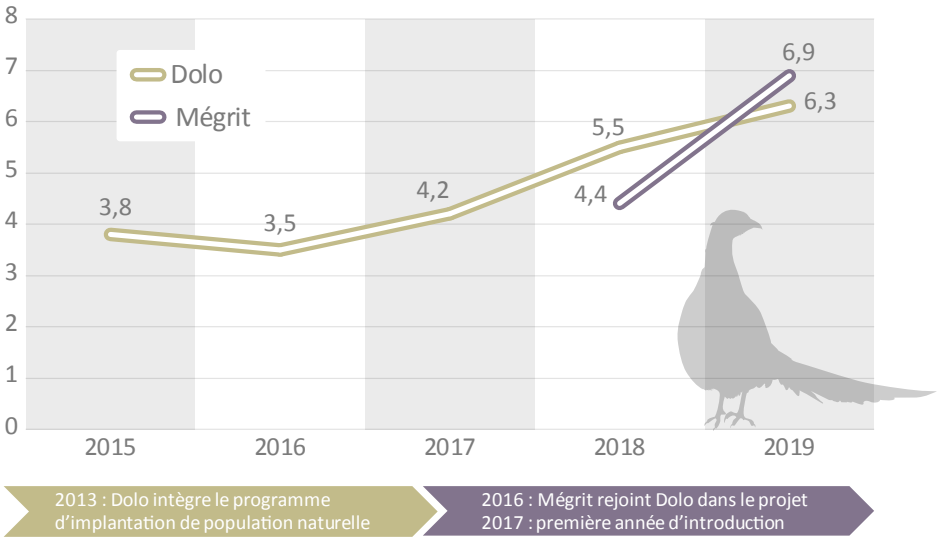

Suivi de la population de faisans communs sur l'unité de gestion Dolo/Mégrit

	MÉTHODE 1 Implantation d'une population naturelle	MÉTHODE 2 *(page12)* Elevage de faisandeaux sous poule naine
Avantages	Population naturelle	Population semi-naturelle
	Méthode prouvée depuis les années 80 en France	Achat de faisans moins onéreux
	Faisan de souche sauvage	Autonomie sur la chasse
Inconvénients	Achat de faisans onéreux	Moyens humains disponibles d'avril à juin
	Espèce soumise à plan de chasse	Entretien quotidien
		Nécessité de passer le certificat de capacité
Points communs	Volonté commune des chasseurs, de gérer les prédateurs, d'avoir un réseau d'agrainoirs à l'année et d'assurer la mise en réserve du territoire.	

MÉTHODE 2

A PLOUËR-SUR-RANCE, ON ÉLÈVE LES FAISANDEAUX SOUS POULE NAINE

L'élevage de faisandeaux sous poule naine est l'initiative de Sylvain Lemée, administrateur du pays cynégétique n°4. En 2018, en tant que président de la société de chasse communale de Plouër-sur-Rance, il a fait le choix de développer cette méthode sur son territoire dans le but d'installer une population semi-naturelle.

De quoi s'agit-il ?

La méthode nécessite du matériel, à commencer par des **cages de pré-lâcher.** A partir d'un plan, les chasseurs en ont réalisé 14, pour ensuite les disposer sur le territoire au printemps 2019. Au total, **320 faisandeaux d'un jour ont été mis en contact d'une poule.**
Au bout d'une dizaine de jours, ils ont accès au territoire tandis que la poule continuera son rôle en les appelant jusqu'à leur émancipation.

Mi-août, des faisans obscurs âgés de 15 semaines sont également introduits sur le territoire.
Les résultats observés confirment l'efficacité de la méthode. En effet, **dès l'ouverture générale de la chasse, Sylvain Lemée estime la population de faisan commun à 250 individus, soit près de 80 % d'oiseaux introduits au printemps.** La gestion des **prédateurs** et la mise en place d'**agrainoirs** sur le territoire permettent aux oiseaux de rester cantonnés aux environs de leur zone d'élevage.

Pour cette saison, la société a pris des mesures concernant les modalités de chasse de l'espèce : le tir du faisan commun est interdit sur les terres baillées de la SCC jusqu'au 15 novembre. Après cette date, seuls les coqs pourront être prélevés à la chasse. En revanche, le tir du faisan obscur reste autorisé.

Plumaugat se lance dans l'aventure

Lors des réunions de secteur organisées en février dernier, la méthode a été présentée aux responsables de territoires. L'idée a fait son chemin et plusieurs d'entre eux ont contacté la Fédération pour obtenir les plans de fabrication des cages.
Ainsi, depuis avril 2019, Plumaugat, commune située au sud-est du département et en limite du Morbihan, se lance également dans le protocole. Au printemps, 10 cages de pré-lâcher ont été construites et 220 faisandeaux ont été mis sous poule naine dans différents secteurs.
15 chasseurs sur les 60 que comptabilise la société ont été mobilisés dans la construction des cages dont 6 quotidiennement dans les soins en alimentation et en eau que demandent les poules et les faisandeaux sur le territoire. Philippe Pacé, président de l'association, recense 130 faisandeaux présents sur le territoire après moisson. Ils apprécient particulièrement les fonds de vallées et les chaumes de céréales à proximité. Ce chiffre n'est qu'un minima estimé étant donné que peu de pertes visibles ont été observées.
Pour cette saison, l'association de chasse interdit le tir du faisan commun. Le tir des faisans obscurs est autorisé avec un quota journalier de 2 faisans maximum par jour de chasse (300 lâchés à l'ouverture).
Depuis l'ouverture, les chasseurs ont *"le plaisir de rencontrer des faisans communs se défendant à l'approche des chiens et connaissant parfaitement bien le territoire".*

Au-delà de la réussite de ce mode de gestion, Philippe Pacé y voit *"un intérêt fédérateur des chasseurs spécialisés ou non pour se retrouver à travailler autour d'un unique projet et ainsi partager du temps ensemble".*
D'autres territoires ont pris exemple, comme les sociétés d'Uzel, Mûr-de-Bretagne, Glomel (1-2 cages) ainsi que Botsay, centre fédéral avec 4 cages.

Au printemps prochain, Plumaugat a pour objectif de mettre en place 2 nouvelles cages de pré-lâcher.

Infractions à la chasse :

QUELLES SANCTIONS ?

En Côtes d'Armor, de nombreuses infractions ont été relevées par les inspecteurs de l'environnement du service départemental de l'ONCFS, entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019.

Voici un état des lieux des infractions relevées le plus couramment dans notre département.

Philippe Massit / ONCFS.

Infraction	Sanction prévue par la loi	Sanction appliquée par le tribunal *
Chasse sans plan de chasse *(Contravention de 5e classe)*	1 500 euros	200 euros
Chasse sur autrui *(Contravention de 5e classe)*	1 500 euros	300 euros
Chasse sans permis de chasser, sans validation ou sans assurance *(Contravention de 5e classe)*	1 500 euros	800 euros
Absence de marquage conforme • non daté du jour • transport de gibier non marqué (plan de chasse) *(Contravention de 5e classe)*	1 500 euros	250 euros
Non-respect du SDGC : *(Contravention de 4e classe)* • Tir en direction d'une maison d'habitation • Arme chargée sur la voie publique • Agrainage du grand gibier	135 euros	135 euros
Chasse sans être porteur du permis de chasser, de la validation ou de l'assurance	38 euros	38 euros

**Cette sanction est propre à chaque situation.*

Au titre du préjudice moral (atteinte à l'image de la chasse), la Fédération a réclamé des dommages et intérêts à des chasseurs pour plusieurs infractions commises ces dernières saisons :

- Tir dangereux (routes, maisons, individus)
- Utilisation d'engins ou de munitions prohibés (chevrotine, chasse en voiture...)
- Chasse dans une réserve
- Chasse de nuit non autorisée
- Chasse en temps prohibé (mardi et vendredi) (...)

La démarche est toujours en cours.

Halte aux idées reçues !

Article L420-3 du Code de l'environnement

Constitue un **acte de chasse** tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci.

Par conséquent, les exemples ci-dessous ne constituent pas des actes de chasse :

- "Faire les pieds" avec un chien, sans arme (acte préparatoire à la chasse : repérage non armé du gibier sur le territoire où s'exerce le droit de chasse) ;
- Récupérer sur autrui ses chiens perdus à la fin de l'action de chasse ;
- Procéder à la recherche d'un animal blessé (appel à un conducteur de chien de sang) ;
- Entraîner ses chiens courants sans capture de gibier sur les territoires où s'exerce le droit de chasse durant les périodes d'ouverture de la chasse.

Entretien du site naturel de Lan Bern :

LES CHASSEURS SE MOBILISENT

Mardi 8 octobre, plusieurs chasseurs volontaires ont participé à des chantiers d'entretien du site naturel de Lan Bern : entretien du chemin de randonnée (renforcement d'un talus de façon à bien délimiter la zone humide et le sentier), débroussaillage, élagage... Ils sont également intervenus au niveau du sentier adapté aux personnes à mobilité réduite en assurant une meilleure visibilité du paysage et en garantissant la sécurité des promeneurs.

Avis aux intéressés !

Si vous disposez d'un peu de temps et que vous souhaitez prêter main forte à l'AMV de Glomel, inscrivez-vous auprès du secrétariat de la Fédération au 02 96 74 74 29. Plusieurs travaux sont proposés jusqu'au mois de mars.

SUIVI TEMPOREL DES OISEAUX COMMUNS (STOC)

Pour la 4e année consécutive, la réserve naturelle de Glomel participe au programme national STOC (suivi temporel des oiseaux communs) dans le but de suivre les populations d'oiseaux. Dans un contexte de disparition massive des oiseaux communs à l'échelle du globe, une étude publiée en septembre 2019 par Réserves naturelles de France, prenant appui sur les données collectées via le protocole STOC, démontre que la protection et la gestion des milieux naturels ont un effet positif sur les tendances d'évolution des effectifs d'oiseaux communs.

Les oiseaux se portent mieux dans les Réserves qu'en dehors

Coordonnée par le Muséum national d'Histoire naturelle, la méthodologie consiste à capturer les oiseaux à l'aide de filets. Ce procédé permet de "contacter" des espèces parfois difficiles à observer ou à entendre. Sur le site de Lan Bern, 6 filets sont installés dans l'enclos estival pâturé par les doubles poneys et 6 filets sont disposés sur les parcelles limitrophes non gérées. L'intérêt de la démarche consiste à mesurer l'impact de la gestion par pâturage sur les milieux. Tous les oiseaux capturés sont mesurés, pesés et identifiés grâce à une bague métallique numérotée avant d'être relâchés.

L'analyse des données est en cours mais, globalement, le nombre d'espèces capturées reste stable sur les quatre années étudiées.

Passionnés de chiens courants :

REJOIGNEZ L'AFACCC22 !

L'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants des Côtes d'Armor - dite AFACCC22 - rassemble tous les adeptes de la chasse aux chiens courants et défend cette passion sous toutes ses formes (battue, chasse au bâton, chasse à tir individuelle, vénerie...).

L'association en quelques chiffres :

- 320 adhérents dont 21 femmes
- Parmi eux, 36 % de retraités et 64 % d'actifs (moyenne d'âge : 51 ans)
- Plus de 2 600 chiens courants
- 25 juges actifs
- 7 concours départementaux

Données de la saison 2019/2020

Créée en 1993, l'association organise des concours de meutes sur divers gibiers (lapins, lièvres, renards, chevreuils et sangliers) mais aussi des épreuves de travail pour chiens courants. *"Nous recherchons activement des territoires susceptibles d'accueillir ce type d'événement. Les responsables d'association intéressés sont invités à nous contacter"*, explique Jean-Luc Labbé, membre de l'association.

Les 13 et 14 juillet, l'AFACCC22 a œuvré pour représenter le département au cours des 30 ans de la FACCC à Moulins (Allier), avec 10 meutes de races différentes.

30 ans FACCC

Colliers GPS : évolution de la réglementation

Un assouplissement de la réglementation relative à l'utilisation des systèmes de géolocalisation des chiens courants permet désormais d'utiliser ces dispositifs pendant l'action de chasse à tir afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents. Cette évolution de la réglementation était une demande forte des chasseurs aux chiens courants. La technologie est un atout à condition de l'utiliser à bon escient.

Plus d'infos :
Stéphane LE ROUX - 06 89 11 83 31

CONNAISSEZ-VOUS LA FORMATION “HYGIÈNE DE LA VENAISON” ?

L'examen initial du gibier consiste à réaliser un contrôle de l'ensemble de la carcasse et des organes, afin de détecter d'éventuelles anomalies, pour ensuite déterminer si la venaison est consommable ou non.

Pour chaque animal prélevé destiné à une consommation autre qu'un partage convivial du gibier entre les chasseurs, leurs familles et leurs proches, le contrôle sanitaire est obligatoire. Il suffit d'un chasseur formé par équipe de chasseurs concernés.

Après avoir suivi cette formation, l'**examen initial**, la **traçabilité** et les mesures préventives contre la **trichine du sanglier** n'auront plus de secrets pour vous.
1 150 chasseurs ont ainsi été formés depuis 2005 en Côtes d'Armor. Encourager les chasseurs à suivre cette formation, c'est promouvoir l'image d'une chasse responsable avec des chasseurs sensibilisés aux problématiques sanitaires et à l'hygiène.

Le 27 septembre, 36 personnes ont suivi ce module dans les locaux de la Fédération. En observant attentivement une série de clichés, il est possible de déterminer le comportement à adopter face à chacune des situations présentées. La formation ne prévoit **pas de manipulation de la venaison.** En revanche, **les participants doivent s'interroger au regard des photos qui leur sont proposées** (organes et carcasses de ruminants et suidés) : Que faut-il considérer anormal ?

Exemples :
- Parasitisme (strongles, douves...) : pas de risque particulier, pas d'incidence sur la carcasse, consommation possible.
- Zoonose (brucellose, tuberculose...) : pas de consommation, pas de commercialisation, nécessité d'alerter le réseau SAGIR.

Trichinellose

Le module aborde plus en détails le risque de trichinellose et les mesures qui en découlent : examen initial et renseignement d'une fiche d'accompagnement du gibier. La technique repose sur un prélèvement de muscle de l'animal (la hampe). Chaque prélèvement sera identifié individuellement et devra respecter un protocole spécifique.
Lorsque vous organisez un repas de chasse à base de sanglier, vous devez être en mesure de présenter la fiche de suivi et le résultat de l'analyse.

Bon à savoir

Dans quels cas le chasseur/détenteur doit-il effectuer un examen initial de la venaison et demander une analyse trichine ?

- Dans le cas d'une cession directe au consommateur final : NON
- Dans le cas d'une cession directe à un commerce de détail local : OUI
- Dans le cas d'un repas de chasse et d'association : OUI

S'il n'est pas obligatoire, il est recommandé pour la cession directe au consommateur final.

QU'EN PENSENT-ILS ?

François DEHAPIOT

“Je suis amené à dépouiller du gibier assez souvent. Face à certaines situations, je me suis parfois posé des questions. Je suis venu pour obtenir des réponses concrètes et je trouve cette formation tout à fait appropriée”.

Lydie GUERIN

“On prélève régulièrement des grands animaux. L'hygiène et les pathologies sont des sujets qui m'intéressent. Si on ne fait pas attention, on s'expose à des risques. Cette formation nous invite à être curieux, à approfondir nos connaissances. Il ne faut rien négliger car les anomalies peuvent être observées sur des organes auxquels nous n'avions pas pensé.”

Manon BOURGOIN

“Les femmes et les jeunes ne sont pas très représentés à la chasse. Nous devons nous y intéresser et nous qualifier davantage sur ces sujets. J'ai suivi cette formation une seconde fois pour me tenir au courant des évolutions réglementaires. Je suis curieuse et ça me plairait de réaliser le contrôle moi-même.”

Plus simple, plus rapide...

OPTEZ POUR LA SAISIE EN LIGNE DES CARTES T

Depuis 3 ans, la Fédération a ouvert à ses adhérents un espace internet afin de saisir les cartes T des espèces soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil, daim) ou de gestion (sanglier).

N'attendez plus pour le découvrir ! Rendez-vous sur notre site internet : **www.chasserenbretagne.fr/fdc22**
Cliquez sur le bouton "Espace adhérent" (à droite de la page d'accueil).

Pour vous connecter, vous devez **renseigner l'identifiant (matricule du territoire) et le mot de passe qui vous sont attribués.** En cas d'oubli, il est possible de récupérer ces informations auprès du secrétariat de la Fédération.

Pour les territoires ayant choisi de se regrouper pour chasser une ou plusieurs espèces, les codes d'accès doivent être connus de tous les responsables afin que chacun puisse consulter l'ensemble des prélèvements réalisés sur le territoire dans son ensemble (identifiant et mot de passe spécifiques au regroupement).

Une démarche à encourager

Sur la **saison 2018/2019**, 184 territoires (soit 28 % des territoires attributaires) ont enregistré leurs prélèvements via l'Espace adhérent. En moyenne, **seulement 30 % des cartes T ont été saisies sur internet** (25 % en 2017/2018).

Très simple, intuitive... La saisie en ligne des cartes T doit être un réflexe !

Comment ça marche ?

Accédez à votre Espace adhérent puis renseignez vos identifiants.

Pour saisir une carte T "sanglier" :
- Saisie
- Cartes de prélèvement sanglier
- Ajouter (à droite de l'écran)

Renseignez les informations demandées (n° de bracelet, date, commune, poids, sexe, âge...) puis cliquez sur "Valider". Vous avez la possibilité de saisir les prélèvements de marcassins (rayures apparentes = pas de bracelet).

Pour saisir une carte T "cerf", "chevreuil" ou "daim" :
- Saisie
- Cartes de prélèvement plan de chasse

Carte de prélèvement CERF
Saison 2019 - 2020
BRACELET
22 569 CJCB
Poids pesé avec précision à 100g près :
Sexe : Mâle Femelle Présence foetus Absence foetus
Contrôle initial de la venaison : Oui Non
Nom du référent :
Parasitose (strongle, douve...) : Oui Non
Autre anomalie :
Alerte SAGIR : Oui Non

Les bracelets qui vous sont attribués apparaissent dans une liste à gauche de l'écran. Pour enregistrer un prélèvement, il vous suffit de cliquer sur l'icône représentant un crayon à gauche de la ligne du bracelet concerné.

Renseignez les informations demandées (date, commune, poids, sexe, âge...) puis cliquez sur "Valider".
N'oubliez pas : En fin de saison de chasse, vous devez cocher "NR" (non réalisé) sur chaque ligne de bracelet n'ayant pas servi.

Quel délai ?

Vous disposez d'un délai de 72 heures pour enregistrer vos prélèvements (en cas d'erreur de saisie, vous pouvez apporter des modifications sous 48 heures. Passé ce délai, contactez la FDC22).

Quels avantages ?

En décidant d'enregistrer vos prélèvements sur internet, vous êtes certain que vos informations seront bien transmises à la FDC22 (pas de perte de courrier).

Vous pouvez suivre en temps réel les prélèvements réalisés et accéder à l'historique.

M.C Sylviculture
Plantations Forestières
Dégagements
Nettoyages
Élagages
Traitements
Tailles de Formations
EIRL Marchand Cédric
4 rue du Ponthou - 29650 Botsorhel
06 78 22 18 48 - 02 98 61 36 79
c.marchand147@gmail.com

Ballotine de pigeon au chou et foie gras, déclinaison de courge

Par Jonathan Leroy, chef cuisinier du restaurant Le Brézoune, 15 rue de la Poste à Ploufragan. Ouvert midi et soir (fermé le lundi, le mercredi soir, le samedi midi et le dimanche soir). Tél. 02 96 01 59 37

Pour la petite histoire...

Diplômé en informatique, Jonathan Leroy décide finalement de se consacrer à sa passion, la cuisine. Il fait ses débuts dans une pizzeria à Bruz, intègre par la suite le restaurant de Gérard Le Guéhennec à Rennes puis il entre chez Sylvain Guillemot, chef étoilé de l'Auberge du Pont d'Acigné.

C'est en 2012 que Jonathan, alors âgé de 28 ans, décide de reprendre une bâtisse située au cœur du centre-ville de Ploufragan. Dans son restaurant, il exprime une cuisine d'instinct, dont la carte varie naturellement en fonction des produits de saison et de son inspiration. Son credo pour sublimer le pigeon ? *"Je suis adepte de la cuisson sous-vide, pendant une heure à 52 degrés, avant de ressaisir la viande. On obtient ainsi un double repos"*. Conscient que cette technique nécessite du matériel professionnel, Jonathan veut avant tout partager son savoir-faire en le rendant accessible à tous. Il a donc décidé de donner des cours de cuisine le mercredi soir et le samedi matin, pour que chacun puisse apprendre les secrets d'un chef, à reproduire chez soi.

Angélique, son épouse, l'accompagne dans cette aventure. Toujours à l'écoute de vos envies, elle sera à vos côtés en salle pour vous guider dans vos choix.

Défi relevé

Jonathan Leroy a été sacré "Talent gourmand de l'année 2014", ainsi que "Jeune talent Bretagne" par le Gault et Millau. Le Brézoune a également obtenu la distinction "Bib gourmand" décernée par des inspecteurs du Guide Michelin à des restaurants offrant une cuisine soignée à prix modéré. Dernier titre en date ? Celui de vice-champion de France du burger en 2018.

PRÉPARATION DE LA RECETTE POUR 4 PERSONNES :

- Désossez le pigeon : coupez la tête puis incisez le long du corps pour prélever les deux cuisses. Grattez le premier os de la cuisse pour le dégager et jetez-le. Coupez les griffes mais laissez celle du milieu.
- Incisez la poitrine en son milieu et détachez les suprêmes en passant la lame le long de l'os. Videz le pigeon.
- Retirez la peau de suprêmes et mettez-les dans un plat avec les escalopes de foie gras. Salez et poivrez légèrement. Versez le cognac et laissez mariner 10 minutes.
- Portez le fond de volaille à ébullition, puis ajoutez les cuisses des pigeons.
- Laissez-les frémir 30 minutes avant de retirer du feu. Récupérez les cuisses et réservez-les. Réservez le fond de volaille pour la confection du jus.
- Retirez la côte des deux feuilles de chou. Passez la lame d'un couteau d'office le long de la nervure blanche au centre de la feuille de chou. Faites-les blanchir 2 minutes dans de l'eau bouillante salée, puis plongez-les dans de l'eau froide avec des glaçons. Egouttez-les et épongez-les délicatement avec un linge propre.
- Etalez une feuille de chou, y déposer une poitrine de pigeon puis une escalope de foie gras puis la deuxième poitrine. Pliez pour former la ballotine. Entourez le tout de tranche de lard et enroulez le tout dans du fil alimentaire.
- Mettez à cuire la courge spaghetti 1h30 au four à 180 °C. Ouvrez-la en deux, retirez les pépins et compotez avec du beurre.
- Taillez à la mandoline des morceaux de courge musquée puis marinez-les avec de l'huile de noisette.
- Rôtissez des morceaux de potimarron au beurre.
- Cuisez les ballotines de pigeon 15 minutes au cuit vapeur.
- Dressez le pigeon et les légumes harmonieusement.

· ***La petite faune cause de sérieux dégâts sur les cultures. Est-il possible d'obtenir réparation de ce préjudice ?***

Non. Les dégâts aux cultures générés par la petite faune (lapin, pigeon, corneille...) ne sont pas indemnisés par la Fédération départementale des chasseurs.

· ***Faut-il une autorisation pour détruire le pigeon de ferme (pigeon domestique) ?***

Oui, il faut l'accord du propriétaire ou du locataire.
D'après l'article L.211-5 du Code rural, le pigeon domestique peut être détruit toute l'année, uniquement sur le lieu et au moment où il cause des dégâts. Il est également possible de faire appel à un garde-particulier commissionné sur le territoire.

Les pigeons détruits ont trois destinations possibles : l'équarrissage, l'enfouissement sur place ou l'utilisation en appâts pour le piégeage.

Pour les destructions au sein d'une exploitation agricole, l'usage d'une carabine à air comprimé s'avère nécessaire pour éviter des dommages collatéraux relatifs notamment aux ricochets.

· ***Est-il nécessaire de posséder le permis de chasser pour suivre la formation chasse à l'arc ?***

Non. L'agrément "chasse à l'arc" est délivré à toute personne justifiant de sa participation à une session de formation spéciale à la chasse à l'arc. La formation est dispensée par la Fédération régionale des chasseurs. En revanche, pour pratiquer ce mode de chasse, il faut être titulaire du permis de chasser validé.

· ***Quelles sont les horaires de la destruction à tir ?***

A partir d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après son coucher (se référer au chef-lieu du département).

· ***Je suis responsable de battue mais je ne suis pas président de l'association de chasse à laquelle j'adhère. Qui doit souscrire l'assurance "responsable de chasse collective" ?***

L'assurance doit être souscrite au nom de l'association de chasse. Celle-ci couvrira l'ensemble des responsables de battue durant toute la saison cynégétique. Il est obligatoire de posséder une assurance "responsabilité de chasse en battue" qui doit être renouvelée annuellement.

· ***En tant que particulier, je souhaite vendre une arme à un autre particulier. Comment dois-je m'y prendre ?***

Le décret sur les armes du 29 juin 2018 supprime pour les ventes entre particuliers, la possibilité de livraison des armes et des munitions au domicile de l'acquéreur ou de remise directe de la main à la main. Toutefois une arme peut être vendue par un particulier à un autre particulier si le vendeur passe par un professionnel autorisé (armurier ou courtier).

· ***Le ou les bracelet(s) d'été restent-ils valables tout au long de la saison ?***

Oui. Si votre tir d'été n'a pas été réalisé durant la période anticipée (du 1er juin à l'ouverture générale), le ou les bracelet(s) en question peuvent être utilisés jusqu'à la fermeture générale de l'espèce.

GROUPE BS ASSURANCES

Assureur Partenaire de votre Fédération

"Toutes les Assurances pour la Chasse"

- Responsabilité civile du chasseur
- Dommages aux chiens
- Armes de chasse
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Protection individuelle du chasseur

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu
site internet : www.assurance-chasse.eu
BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX
Tél. 01.60.09.43.43 - Fax 01.60.09.43.44
N° ORIAS : 15004905

COUVERTURE ZINGUERIE

ERWAN ROPERS

1 RUE KERALMY
22260 PONTRIEUX

TEL. 02 96 11 93 41
TEL. 02 96 52 31 76

Siret n° 484 261 557 00017 - TVA intra N/FR 66 48 42 61 557

La Ville Davy
COLLÈGE - LYCÉE | Quessoy

Formations

> 4ème / 3ème à projets pro & techno
> Agriculture CAPa - Bac Pro
> Services à la personne CAPa - Bac Pro
> Gestion des milieux naturels et de la faune Bac Pro
> Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant Bac Techno
> Bac Général
> BTS ACSE

Portes ouvertes 2020

> samedi 25 janvier
> samedi 14 & dimanche 15 mars
> vendredi 15 mai

02 96 42 52 00 | www.lavilledavy.fr
La Ville Davy | lavilledavy

Découvrez nos produits

ÉDUCATION, REPÉRAGE & ALIMENTATION CANINE

sportDOG BRAND
SPYPOINT
CANIHUNT DOG ACCESSORIES
SANITERPEN
yocko nutrition
MIDLAND
GARMIN

Pour vos demandes de renseignements et passer vos commandes :
Ollivier Maudieu 06 71 00 55 90

FARMER'S
LA MARQUE DES PROFESSIONNELS

Farmer's - 142124 - Infographie 02 98 25 33 35

L'ATELIER du FUSIL

Le Grand Plessis
22940 PLAINTEL
Tél. 02 96 32 59 18
atelierdufusil@wanadoo.fr

+ de 500 armes de chasse et de sport !

NOCTURNE

BUFFET DE NOËL LE 13 DÉCEMBRE DE 18H À 22H

Verney Caron V12 cal 12/76 cm	~~897,00 €~~	699,00 €
Verney Caron Auto Cal 7x664	~~1 495,00 €~~	1 240,00 €
Merkel express mod 141 9.3x74R	~~9 740,00 €~~	4 700,00 €
Merkel express mod 141 8x57 JRS	~~9 740,00 €~~	4 700,00 €
Merkel RX Helix Keiler cal 338 win+frein	~~4 600,00 €~~	2 590,00 €
Merkel RX Helix Black Magic cal 30.06+frein	~~3 490,00 €~~	2 000,00 €
Merkel RX Helix Black Magic cal 300 canon fluté	~~4 775,00 €~~	3 590,00 €
Merkel RX explorer Cal 9,3x62	~~3 990,00 €~~	2 490,00 €
Merkel RX Helix speedster cal 30.06	~~4 500,00 €~~	3 400,00 €
Merkel RX Helix black gr4 cal 9,3 x62	~~4 650,00 €~~	3 650,00 €
Pierre Artisan Fontainebleau superposé cal 8x57	~~6 600,00 €~~	2 990,00 €
Sabatti express Ex190 cal 30.06+point rouge	~~2 630,00 €~~	1 990,00 €
Sabatti Rover 870 cal 7x64	~~1 050,00 €~~	770,00 €
Sabatti Rover 870 battue cal 30.06 ou 300win	~~1 100,00 €~~	850,00 €
Sabatti Rover Regent cal 30.06+bushnell TRS 25	~~965,00 €~~	799,00 €
Sabatti Falcon cal 20/71	~~1 299,00 €~~	899,00 €
Blaser R8 Luxe cal 300 win	~~6 100,00 €~~	5 200,00 €
Blaser R8 noire detector gr3	~~5 180,00 €~~	4 200,00 €
Fair Iside Jaspé cal 20/71	~~2 200,00 €~~	1 570,00 €
Rizzini aurum Jaspé cal 20/71	~~2 450,00 €~~	1 870,00 €
Chapuis RGP artisan cal 28/71 gr5	~~7 420,00 €~~	5 900,00 €
Zoli express Focus I cal 8x57 JRS	~~3 250,00 €~~	2 400,00 €

DU 9 AU 14 DÉCEMBRE
REMISE DE 10%
SUR TOUT LE MAGASIN

SANGLIER COURANT

Unique en Bretagne

POSSIBILITÉ DE PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS

Magasin ouvert
du lundi au samedi
9h/12h - 14h/19h